

## Délibération

n° 2025-56

**Objet :** Pertes sur créances irrécouvrables

**Séance du :** 03 novembre 2025

**Président de séance :** Philippe LOCATELLI

**Date de la convocation :** 21 octobre 2025 **Secrétaire de séance :** Catherine DI FOLCO

**Nombre de membres titulaires en exercice le jour de la séance :** 35

Présent(e)	Représenté(e) par	Excusé(e) donne pouvoir à	Excusé(e)
18	1	11	5
<u>Collège représentant les communes affiliées</u>			
LOCATELLI Philippe	X		
DI FOLCO Catherine	X		
COMBET Damien	X		
LUTZ Sophie		X Y. DUTHEL	
STARON Catherine	X		
REVELLIN Gérard		Gérard ARNAUD	
BRUNEAU Nathalie	X		
MICHAUD Maryse	X		
ARCOS Sébastien	X		
ASTRE Joëlle	X		
BALDIVIA Dominique	X		
BALLESIO Pierre		X C DI FOLCO	
DECHAMPS Véronique	X		
FARNOS René	X		
FRESSYNET Pierre	X		
GALLET Christian			X
GAVAULT Yves	X		
ODO Xavier		X C STARON	
PERRUSSEL-BATISSE Josée			X
TISSOT Philippe	X		
VINCENT Max	X		
<u>Collège représentant les établissements publics affiliés</u>			
ZANNETTACCI Pierre-Jean			X
DUTHEL Gilles	X		
MALOSSE Daniel		X P TISSOT	

Présent(e)	Représenté(e) par	Excusé(e) donne pouvoir à	Excusé(e)
------------	----------------------	------------------------------	-----------

Collège représentant les communes non affiliées

BOSETTI Laurent			X
GLÜCK Olivier		X R FARNOS	
CORSALE Doriane		X D COMBET	

Collège représentant les établissements publics non affiliés

PUBLIÉ Martine	X		
BOULARD Valérie		X Y GAVault	

Collège représentant la Métropole de Lyon et le Département du Rhône

ARTIGNY Bertrand		X M VINCENT	
KHELIFI Zémorda		X M MICHAUD	
CHAPOT Pascale		X M PUBLIE	

Collège représentant la Région Auvergne Rhône-Alpes

MOROGÉ Jérôme		X P LOCATELLI	
PACCAUD Mickael			X
CRUZ Sophie	X		

Était présente madame Noëlle SCARAFIA, Responsable du SGC BRON.

Ont assisté à cette réunion :

Olivier DUCROCQ, Directeur général des services

Philippe GÉRARD, Directeur général adjoint

Laurence MARLIER-CANNATA, Directrice du pôle Appui aux collectivités

Guillaume GONON, Directeur du pôle Santé

Nadège NOËL, Directrice du pôle Recrutement mobilité

Le comptable de l'établissement fait état de l'impossibilité de procéder au recouvrement des recettes suivantes :

Budget principal

Année	Référence du titre	Nature	Montant restant à recouvrer	Motif
2018	T-3564-1	Trop perçu sur salaire en 2018	63,94€	Poursuite sans effet
2019	T-4898-1	Trop perçu sur salaire en 2019	119,36€	Poursuite sans effet
2021	T-4428-1	Trop perçu sur salaire en 2021	35,25€	Poursuite sans effet
2023	T-4245-1	Trop perçu sur salaire en 2023	52,90€	Personne disparue
2023	T-4897-1	101-ticket resto	32,00€	Personne disparue
<b>TOTAL</b>			<b>303.45€</b>	

Vu le décret n° 2025-308 du 02 avril 2025 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1617-5 et R 1617-22 ;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

**Article 1 :** de bien vouloir admettre les pertes sur créances irrécouvrables pour un montant total de 303,45€

**Article 2 :** d'imputer la dépense résultant de ces pertes comme suit :

o Budget principal

- compte 6541 pour 303,45 €
- compte 6542 pour 0,00 €

Fait à Sainte Foy-lès-Lyon  
Le 3 novembre 2025  
Le Président,

Philippe LOCATELLI

